



BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

**Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de Pont-l'Abbé**

SOMMAIRE

1. LA MISE À DISPOSITION LORS DE LA MODIFICATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME	3
1.1. La procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme	3
1.2. Les modalités de mise à disposition définies par délibération	3
2. LA MISE EN ŒUVRE DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION	9
2.1. Un dossier d'information et un registre d'observations en mairie	9
2.2. L'affichage public	9
2.3. La communication numérique	12
3. LA CONCLUSION ET LE BILAN DE LA MISE À DISPOSITION	19
3.1. Les observations du public	19
3.2. Conclusion	19

1. LA MISE À DISPOSITION LORS DE LA MODIFICATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1. La procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme

À la suite de la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Pont-l'Abbé, une procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite par arrêté du président de la communauté de communes en date du 20 mai 2026, afin de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles portant sur le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (absence de matérialisation par le bureau d'études de l'ensemble des secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation).

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme précise que « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations* ». Il dispose également que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

À l'issue de la mise à disposition, en application de l'alinéa 5 de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, « *le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation* ».

1.2. Les modalités de mise à disposition définies par délibération

Par délibération n° C-2026-06-25-41 en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a décidé de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé et d'en fixer les modalités suivantes :

- Le dossier sera mis à disposition du public du lundi 13 juillet à 9 h 00 au vendredi 14 août 2026 à 17 h 00, en version numérique sur les sites internet de la mairie de Pont-l'Abbé et de la CCPBS et en version papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00) ;
- Possibilité sur la période du 13 juillet au 14 août 2026 de communiquer des observations et/ou propositions sur le projet de modification sur un registre papier dédié tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, par courrier envoyé à la mairie de Pont-l'Abbé et par courrier électronique adressé à plucommunaux@ccpbs.fr ;

- Insertion d'un avis de mise à disposition du public sur le site internet de la mairie de Pont-l'Abbé et sur celui de la CCPBS et sur les réseaux sociaux de la mairie de Pont-l'Abbé et ceux de la CCPBS ;
- Affichage d'un avis de mise à disposition du public à la mairie de Pont-l'Abbé et au siège de la CCPBS.

❖ Délibération du conseil communautaire du 25 juin 2026

		Envoyé en préfecture le 03/07/2026 Reçu en préfecture le 03/07/2026 Publié le ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_41-DE										
17 rue Raymonde Folgoas Guillou CS 82035 29122 PONT L'ABBÉ CEDEX												
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS												
Convoqué par lettre du 19 juin 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président. Le jeudi 25 juin 2026 à 18 h 00.												
Sont présents : M. Stéphane LE DOARÉ, président, Mme Sonia BORDET, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président(e)s, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, M. Pierrick COTTO, M. Kevin CRENN, M. Gilles DELELIS, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, M. Jean-Daniel MAO, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, conseiller(e)s communaux.												
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Matthieu BEREHOUC à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT Mme Sophie COSSEC à Mme Marie-Pierre LAGADIC M. Ronan CRÉDOU à Mme Nelly STÉPHAN Mme Audrey DI MARINO à Mme Marie-Claire DUPONT		Mme Valérie DRÉAU à M. Laurent MOTREFF Mme Laure LEFEUVRE à M. Christian LOUSSOUARN M. Gaétan MARBLÉ à M. David LE BERRE Mme Christel RIBEIRO à M. Yves CANEVET										
Absents excusés : M. Stéphane DAOULAS												
Assistent également à la réunion : Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE ET PEREZ, agents de la collectivité												
Secrétaire de séance : Sonia BORDET												
Nombre de conseillers : <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>45</td></tr><tr><td>Présents</td><td>35</td></tr><tr><td>Votants</td><td>44</td></tr></table>		En exercice	45	Présents	35	Votants	44	<table border="1"><tr><td>Date de la convocation : 19 juin 2026</td></tr><tr><td>Date d'affichage : 19 juin 2026</td></tr><tr><td>Date d'expédition du rapport : 19 juin 2026</td></tr></table>		Date de la convocation : 19 juin 2026	Date d'affichage : 19 juin 2026	Date d'expédition du rapport : 19 juin 2026
En exercice	45											
Présents	35											
Votants	44											
Date de la convocation : 19 juin 2026												
Date d'affichage : 19 juin 2026												
Date d'expédition du rapport : 19 juin 2026												
WWW.CCPBS.FR 												



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_41-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-41
Objet : Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Contexte

À la suite de la procédure de modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme de Pont-l'Abbé, une procédure de modification simplifiée n° 1 a été prescrite par arrêté du président de la communauté de communes en date du 20 mai 2026, afin de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles portant sur le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (absence de matérialisation par le bureau d'études de l'ensemble des secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation).

Le dossier de modification simplifiée a ensuite été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Modalités de mise à disposition du public

L'article L.153-47 du Code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition du public proposées au conseil communautaire du 25 juin 2026 sont les suivantes :

- Dates de mise à disposition

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 13 juillet 2026 à 9 h 00 au vendredi 14 août 2026 à 17 h 00.

- Lieux de consultation

Pendant ce délai, le dossier sera consultable :

- En version papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
- En version numérique sur le site internet de la CCPBS à l'adresse suivante : <https://www.ccpbs.fr/> et le site de la mairie de Pont-l'Abbé à l'adresse : <https://ville-pontlabbe.bzh/>.

- Observations et propositions du public

Les observations et propositions du public pourront être transmises pendant cette période :

- dans un registre papier mis à disposition au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé ;
- par courrier envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Pont-l'Abbé - service urbanisme, square de l'Europe 29120 Pont-l'Abbé avec la mention « modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé » ;

WWW.CCPBS.FR 



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 029-24290702-20260625-C_2026_06_25_41-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-41
Objet : Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé	Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme

- par mail à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr avec la mention « modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la CCPBS.

- Mesures de publicités et d'affichage

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera affiché en mairie de Pont-l'Abbé et au siège de la CCPBS huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur les sites internet respectifs et les réseaux sociaux de la commune de Pont-l'Abbé et de la CCPBS.

- Composition du dossier

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- la notice de modification simplifiée ;
- les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, en vigueur à la date de prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement et notamment son article 1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé approuvé le 17 octobre 2017, modifié les 11 février 2020 et 12 février 2026 et mis à jour les 09 février 2018, 04 août 2020 et 06 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence plan local d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud n° A-2026-05-14 en date du 20 mai 2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Vu le dossier notifié aux personnes publiques associées en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

Considérant, en application du IV de l'article 1 de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, que les dispositions prévues à cet article ne s'appliquent pas aux procédures d'évolution des schémas de cohérence territoriale ou des plans locaux d'urbanisme en cours à cette date ;





Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_41-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-41
Objet : Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Considérant dès lors qu'il convient d'appliquer les dispositions des articles L.153-36 et suivants à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de mettre le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pont-l'Abbé, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, à disposition du public selon les modalités définies plus haut pendant un mois conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- décide de procéder aux publicités et affichages et à l'issue de la mise à disposition du public, d'en présenter le bilan en conseil communautaire.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} vice-président
Éric JOUSSEAUME



2. LA MISE EN ŒUVRE DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

2.1. Un dossier d'information et un registre d'observations en mairie

Un dossier de présentation de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été mis à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé à partir du 13 juillet 2026, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00). Ce dossier était accompagné d'un registre papier permettant à chacun de formuler des observations. Toute personne intéressée pouvait également formuler ses observations et propositions par voie postale et/ou par courriel.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier mis à disposition du public était constitué :

- De l'arrêté n° 2026-05-14 en date du 20 mai 2026 du président de la CCPBS prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ;
- De la délibération n° C-2026-06-25-41 du conseil communautaire de la CCPBS en date du 25 juin 2026 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ;
- Des avis des personnes publiques associées prévues aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- D'une notice de présentation de la modification simplifiée ;
- Des pièces du PLU modifiées dans le cadre du projet de modification simplifiée n° 1 (règlement graphique et OAP).

2.2. L'affichage public

Plusieurs mesures d'affichage (avis de mise à disposition au format A2) ont été mises en place sur le territoire communal, à partir du 2 juillet 2026, afin d'informer la population du déroulement de la mise à disposition : hall d'entrée de la mairie de Pont-l'Abbé, siège de la CCPBS, service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, centre culturel Le Triskell et halles de Pont-l'Abbé.

- ❖ Avis de mise à disposition utilisés dans les divers lieux d'affichage



Communauté de communes du Pays bigouden sud

Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé

Avis de mise à disposition du public

Du lundi 13 juillet au vendredi 14 août 2026

La procédure de modification simplifiée n° 1 a été prescrite par arrêté du président de la communauté de communes en date du 20 mai 2026, afin de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles portant sur le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (absence de matérialisation de l'ensemble des secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation) du PLU.

Le dossier de modification simplifiée a ensuite été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme. Les avis rendus sont joints au dossier de mise à disposition.

La mise à disposition va se dérouler du **lundi 13 juillet 2026 à 09h00 au vendredi 14 août 2026 à 17h00**.

Où consulter le dossier de modification ?

Pendant cette période, les pièces constituant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à disposition du public :

- **En version papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé**, sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- **En version numérique sur les sites internet de la CCPBS** à l'adresse suivante <https://www.ccpbs.fr/> et de la mairie de Pont-l'Abbé à l'adresse : <https://ville-pontlabbe.bzh/>.

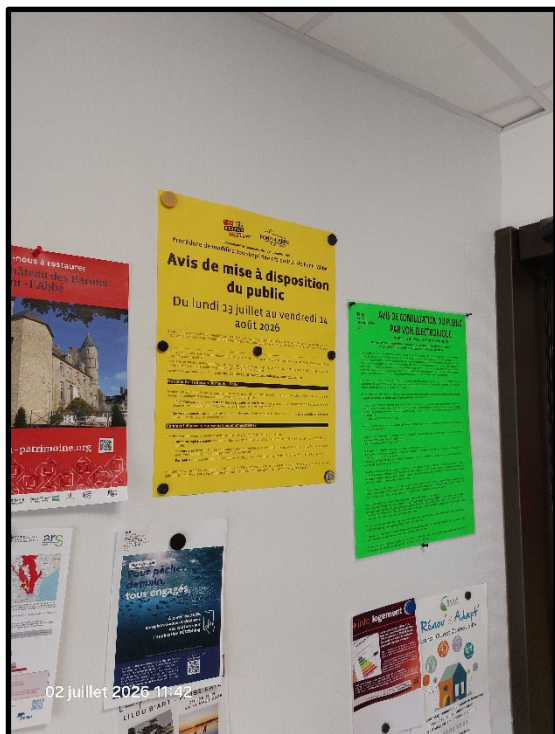
Comment déposer des observations et propositions ?

Les observations et propositions du public pourront être transmises pendant cette période :

- **Dans un registre papier** mis à disposition au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé aux jours et heures d'ouverture au public ;
- **Par courrier** envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Pont-l'Abbé - service urbanisme, square de l'Europe 29120 Pont-l'Abbé avec la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé » ;
- **Par mail** à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr avec la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ».

A l'issue de la mise à disposition, le président de la CCPBS présentera le bilan devant le conseil communautaire qui adoptera, par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

❖ Affiches présentes dans les différents lieux d’affichage de Pont-l’Abbé



Mairie de Pont-l’Abbé



Siège de la CCPBS



Service urbanisme de la mairie



Centre culturel Le Triskell



Les halles

2.3. La communication numérique

La communauté de communes du Pays bigouden sud et la commune de Pont-l'Abbé ont mis en place des informations dédiées à la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du PLU sur leur site internet dès le 3 juillet 2026. Ces informations ont ensuite été complétées par la mise en ligne du dossier de mise à disposition à partir du 10 juillet 2026.

Les réseaux sociaux de la CCPBS et de la commune ont également été mobilisés avec des publications dédiées au déroulement de la mise à disposition.

- ❖ Une actualité dédiée sur le site internet de la CCPBS (03/07/2026)

<https://www.ccpbs.fr/procedure-de-modification-simplifiee-n1-du-plu-de-pont-labbe-2/>



Combrit
Plomeur
Le Guilvinec
Pont-l'Abbé
Ile-Tudy
Saint-Jean-Trolimon
Loctudy
Treffiagat
Penmarc'h
Tréguennec
Plobannalec-Lesconil
Tréméoc







Recherche


CCPBS
PROJETS
ACTUALITÉ
SERVICES
TOURISME

Accueil » Toute l'actualité » Aménagement » Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé

CATÉGORIES D'ACTUS

- Actus (125)
 - Concours photos (2)
- Aménagement (90)
- AquaSud (48)
- J.O (15)
- Medias (24)
 - Vidéos (24)
- Mobilités (4)
- Publications (19)
 - Le magazine (13)
 - Plaquettes & Brochures (3)
 - Plaquettes - Eaux (1)
 - Rapports d'activités (3)
 - R.A. - Déchets (1)
 - R.A. - Eau (1)
- Randonnée (1)
- Rubriques (417)
 - La CCPBS (192)
 - Décisions communautaires (155)
 - Les grands projets (17)
 - Sports de glisse (7)
 - Stade (10)
 - Les services (207)
 - Action sociale (24)
 - Enfance-Jeunesse (10)
 - Aménagement (11)
 - Déchets (66)
 - Eau (34)
 - Economie (14)
 - Environnement (46)
 - Habitat (5)
 - Sport (16)

Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé


Avis de mise à disposition du public - du lundi 13 juillet au vendredi 14 août 2026

La procédure de modification simplifiée n° 1 a été prescrite par arrêté du président de la communauté de communes en date du 20 mai 2026, afin de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles portant sur le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (absence de matérialisation de l'ensemble des secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation) du PLU.

Avant l'approbation du projet de modification, le Code de l'urbanisme prévoit une mise à disposition du public du dossier de modification afin

ACCÈS RAPIDE


PISCINE
AQUASUD


DECHETS


E-SERVICES


SENIORS


offres
d'emploi

ARTICLES EN RELATION

Catégorie(s) :

- Sécheresse - Le Pays bigouden sud placé en crise
- Vague de chaleur : adaptation de la collecte des déchets et des horaires de déchèteries.
- Prévention des risques liés à la baignade et aux activités nautiques : adoptez les bons réflexes cet été
- 81 logements abordables en vente sur le Pays bigouden
- Délibérations du bureau communautaire du 16/07/2026
- Sécheresse - Le Pays bigouden sud placé en alerte orange

- Aménagement (11)
 - Déchets (66)
 - Eau (34)
 - Economie (14)
 - Environnement (46)
 - Habitat (5)
 - Sport (16)
 - Tourisme (13)
- Agenda des manifestations
 - Aquasud
 - Ateliers - Animations
 - Conseil communautaire
 - Randonnées

programmation (absence de matérialisation de l'ensemble des secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation) du PLU.

Avant l'approbation du projet de modification, le Code de l'urbanisme prévoit une mise à disposition du public du dossier de modification afin de permettre aux habitants de prendre connaissance du projet et de déposer des observations et propositions.

Cette mise à disposition va se dérouler du **lundi 13 juillet 2026 à 9 h au vendredi 14 août à 17 h**.

Où consulter le dossier ?

Pendant cette période, les pièces constituant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à disposition du public :

- En version papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- En version numérique sur les sites internet de la CCPBS à l'adresse <https://www.ccpbs.fr/> et de la mairie de Pont-l'Abbé à l'adresse : <https://ville-pontlabbe.bzh/>.

Comment déposer des observations et propositions ?

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public du dossier, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Dans un registre papier mis à disposition au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courrier envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Pont-l'Abbé - service urbanisme, square de l'Europe 29120 Pont-l'Abbé avec la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé » ;
- Par mail à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr avec la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ».

À l'issue de la mise à disposition, le président de la CCPBS présentera le bilan devant le conseil communautaire qui adoptera, par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Lien téléchargement :

- [Dossier de mise à disposition du public](#)

Categorie(s): [Aménagement](#)

réflexes cet été

 81 logements abordables en vente sur le Pays bigouden

 Délibérations du bureau communautaire du 16/07/2026

 Sécheresse - Le Pays bigouden sud placé en alerte renforcée

DERNIERS ARTICLES

 Sécheresse - Le Pays bigouden sud placé en crise

 Vague de chaleur : adaptation de la collecte des déchets et des horaires de déchèteries.

 Prévention des risques liés à la baignade et aux activités nautiques : adoptez les bons réflexes cet été

 81 logements abordables en vente sur le Pays bigouden

 Délibérations du bureau communautaire du 16/07/2026

 Sécheresse - Le Pays bigouden sud placé en alerte renforcée

- ❖ Une actualité dédiée sur le site de la commune de Pont-l'Abbé (03/07/2026)

<https://ville-pontlabbe.bzh/procedure-de-modification-simplifiee-n1-du-plu-de-pont-labbe-2/>



LA MAIRIE

AU QUOTIDIEN

LES LOISIRS

DÉCOUVRIR

LES PROJETS

LES DÉMARCHES

 36°C
 


Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé

Vendredi 03 Juillet

Avis de mise à disposition du public - du lundi 13 juillet au vendredi 14 août 2026

La procédure de modification simplifiée n° 1 a été prescrite par arrêté du président de la communauté de communes en date du 20 mai 2026, afin de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles portant sur le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (absence de matérialisation de l'ensemble des secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation) du PLU.

Avant l'approbation du projet de modification, le Code de l'urbanisme prévoit une mise à disposition du public du dossier de modification afin de permettre aux habitants de prendre connaissance du projet et de déposer des observations et propositions.

Cette mise à disposition va se dérouler **du lundi 13 juillet 2026 à 9h00 au vendredi 14 août à 17h00**.

Où consulter le dossier ?

Pendant cette période, les pièces constituant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à disposition du public :

- En version papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- En version numérique sur les sites internet de la CCPBS à l'adresse <https://www.ccpbs.fr/> et de la mairie de Pont-l'Abbé à l'adresse : <https://ville-pontlabbe.bzh/>.

Comment déposer des observations et propositions ?

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public du dossier, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Dans un registre papier mis à disposition au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courrier envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Pont-l'Abbé – service urbanisme, square de l'Europe 29120 Pont-l'Abbé avec la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé » ;
- Par mail à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr avec la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ».

AUTRES ACTUALITÉS

Exposition photographique en plein air

Fermeture partielle service Citoyenneté le 2 septembre

Du lundi 24 au jeudi 27 août – débroussaillage de voirie

Balades guidées historiques dans Pont-l'Abbé

Logement. La ville propose une colocation en centre-ville.

Chifoutour : nos cours d'école se réinventent !

Modification de circulation rue du Château

Comment déposer des observations et propositions ?

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public du dossier, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Dans un registre papier mis à disposition au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courrier envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Pont-l'Abbé – service urbanisme, square de l'Europe 29120 Pont-l'Abbé avec la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé » ;
- Par mail à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr avec la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé ».

A l'issue de la mise à disposition, le président de la CCPBS présentera le bilan devant le conseil communautaire qui adoptera, par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

[Lien de téléchargement : Dossier de mise à disposition du public](#)

Crédit vignette photo : Pont-l'Abbé © E. Cléret

Chifoutour : nos cours d'école se réinventent !

Modification de circulation rue du Château

L'Été à Pont-l'Abbé

La Ville de Pont-l'Abbé recrute : un(e) apprenti mécanicien automobile (F/H)

La ville de Pont-l'Abbé recrute un chef d'équipe bâtiment : spécialité électricien



Informations pratiques ▼



Portail famille



Agenda



Emplois ▼



Papiers d'identité ▼



Annuaire des associations



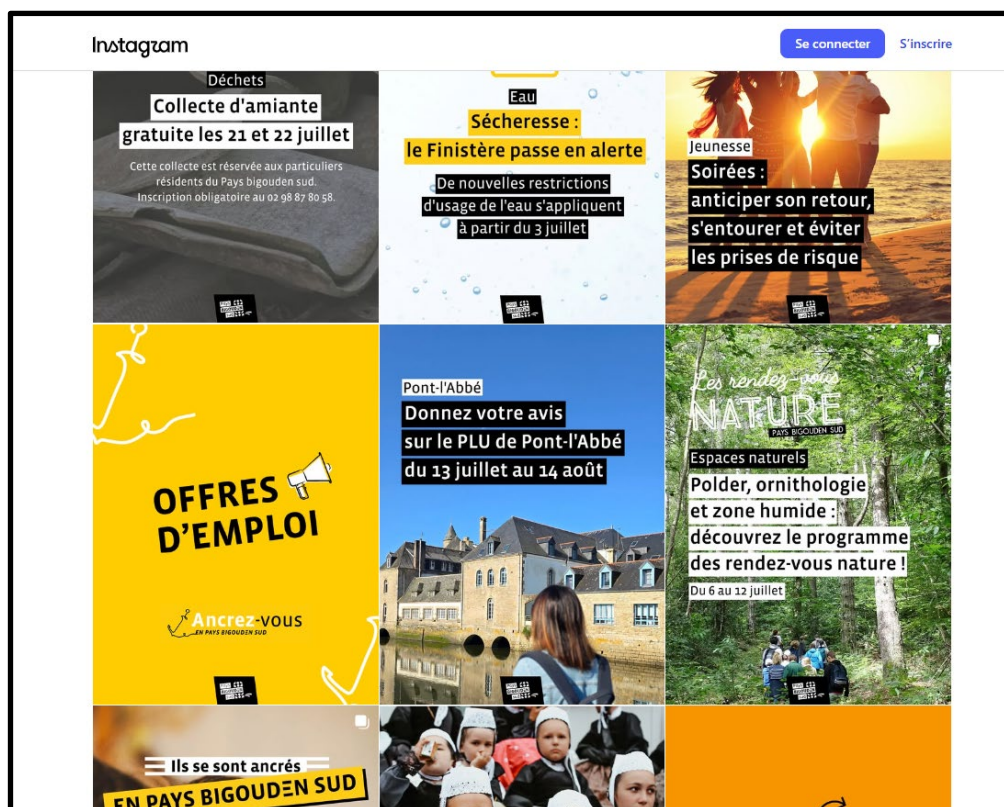
Carte interactive



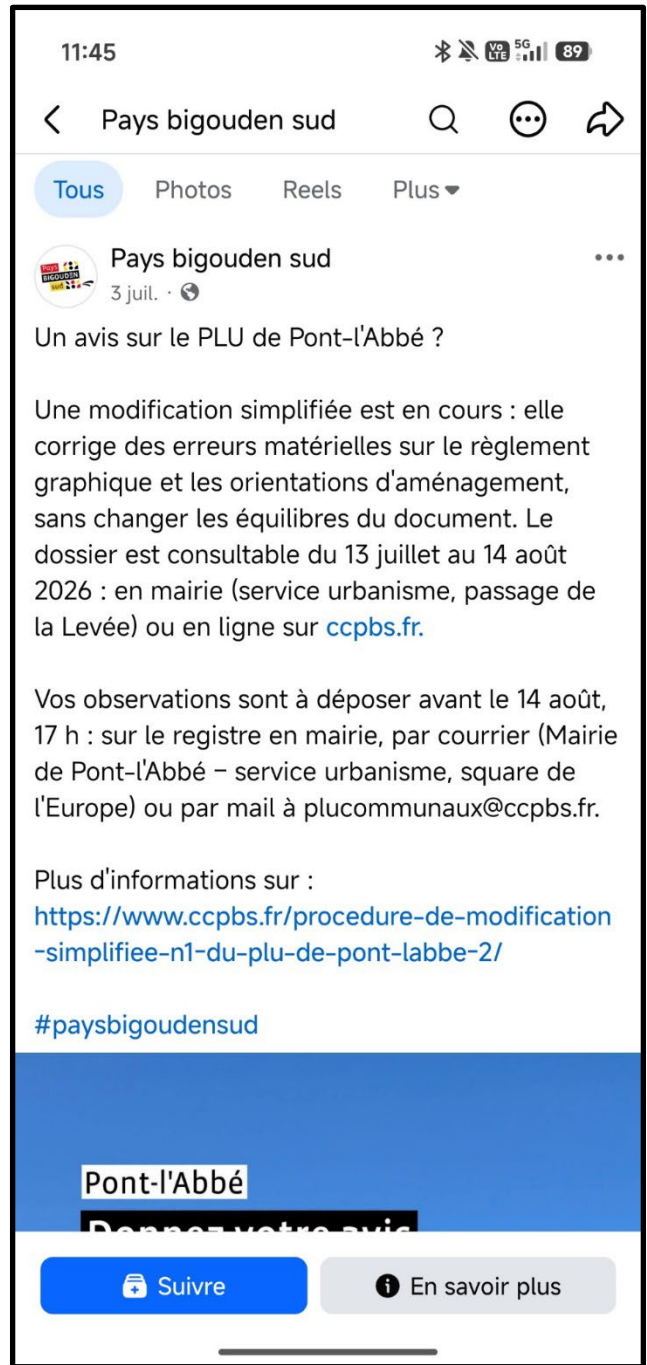
Webcam

❖ Des publications sur les réseaux sociaux de la CCPBS (03/07/2026)

<https://www.instagram.com/paysbigouden/?hl=fr>

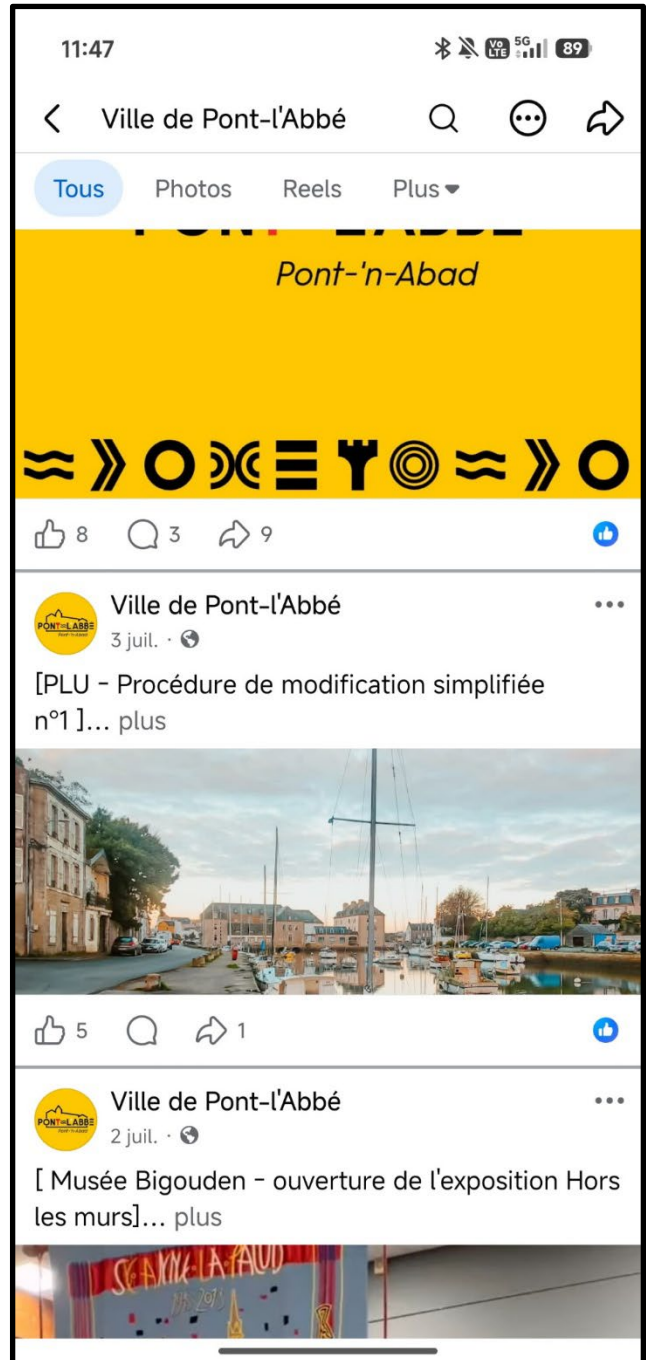
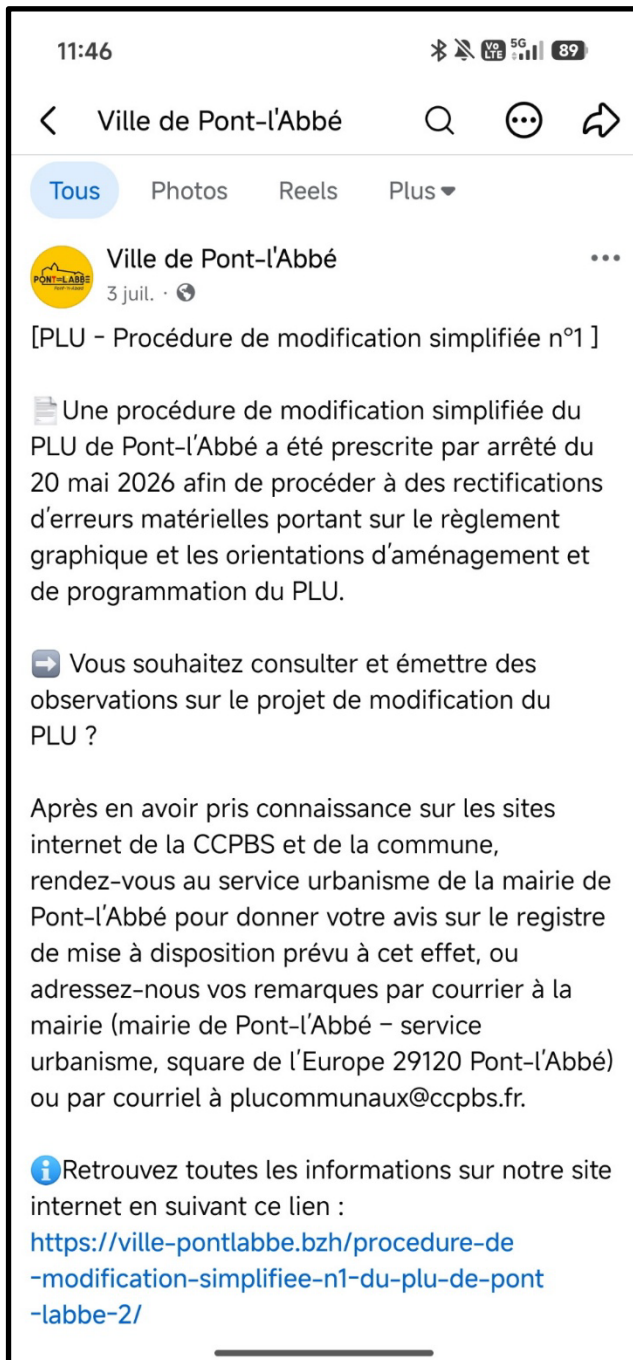


https://www.facebook.com/paysbigoudensud/?locale=fr_FR



- ❖ Une publication sur les réseaux sociaux de la commune (03/07/2026)

https://www.facebook.com/villedepontlabbe29/?locale=fr_FR



3. LA CONCLUSION ET LE BILAN DE LA MISE À DISPOSITION

3.1. Les observations du public

A l'issue de la mise à disposition, aucune remarque ou proposition n'a été enregistrée, ni dans le registre papier, ni par messagerie électronique ou courrier.

3.2. Conclusion

L'ensemble des mesures de mise à disposition du public annoncées dans la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2026 ont été mises en œuvre durant le déroulement de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé, à savoir :

- La mise à disposition du public d'un dossier du 13 juillet au 14 août 2026, en version numérique sur les sites internet de la mairie de Pont-l'Abbé et de la CCPBS et en version papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- La possibilité sur la période du 13 juillet au 14 août 2026 de communiquer des observations et/ou propositions sur le projet de modification sur un registre papier dédié tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, par courrier et par courrier électronique ;
- L'insertion d'un avis de mise à disposition du public sur le site internet de la mairie de Pont-l'Abbé et sur celui de la CCPBS, sur les réseaux sociaux de la mairie de Pont-l'Abbé et ceux de la CCPBS ;
- L'affichage d'un avis de mise à disposition du public à la mairie de Pont-l'Abbé et au siège de la CCPBS.

La mobilisation d'autres lieux d'affichage (centre culturel Le Triskell et halles de Pont-l'Abbé) afin de faire figurer un avis de mise à disposition a également permis d'informer la population sur le déroulement de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

La mise à disposition du public a donc permis de faire connaître le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-l'Abbé et d'appeler à participer au travers des différentes informations partagées. Néanmoins aucune observation n'a été formulée dans le registre papier et par voie postale et numérique.